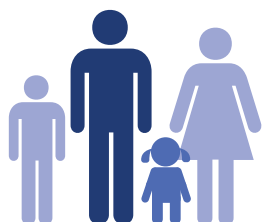


# LA PROCÉDURE DE RÉUNIFICATION FAMILIALE

## QU'EST-CE QUE LA PROCÉDURE DE RÉUNIFICATION FAMILIALE ?

### RÉUNIFICATION FAMILIALE

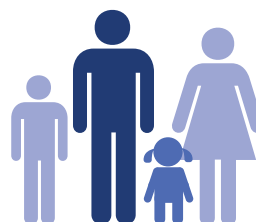


Famille de :  
✓ Réfugié  
✓ Apatride  
✓ Protection subsidiaire

Pas de conditions de ressources, de durée de séjour, de logement.



### REGROUPEMENT FAMILIAL



Familles d'autres migrants

Conditions de ressources, de durée de séjour, de logement.



## QUELS MEMBRES DE MA FAMILLE PEUVENT VENIR ?

### VOTRE CONJOINT(E) OU VOTRE CONCUBIN(E) :

- ▶ Pour les personnes mariées avant d'avoir obtenu le statut de réfugié / protection subsidiaire ou après un an de mariage,
- ▶ Pour les personnes en concubinage qui peuvent justifier de liens stables avant d'avoir obtenu le statut de réfugié / protection subsidiaire.

### VOS ENFANTS MINEURS :

- ▶ Enfants de moins de 19 ans lors du dépôt de la demande,
- ▶ Filiation légalement établie,
- ▶ Si enfants de parents divorcés / séparés / veufs : autorité parentale exclusive au parent réfugié ou protection subsidiaire,
- ▶ L'enfant adopté, sous réserve de la régularité de la décision d'adoption.



### Si vous êtes mineur : VOS PÈRE ET MÈRE :

- ▶ Parents de mineur isolé reconnu réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire.

## PROCÉDURE À SUIVRE :

### RÉCEPTION DE LA DÉCISION DE L'OFPROA OU DE LA CNDA

reconnaisant le statut de réfugié ou la protection subsidiaire

### ENVOI DE LA DEMANDE DE RÉUNIFICATION FAMILIALE

au bureau des familles de réfugiés du ministère de l'Intérieur

#### ➔ Envoi :

Par courrier indiquant votre souhait de faire venir votre famille

#### ← Réponse :

lettre-type du bureau des familles de réfugiés expliquant la procédure

### DÉPÔT DE LA DEMANDE PAR VOTRE FAMILLE AUPRÈS DU CONSULAT FRANÇAIS

avec le formulaire Cerfa n° 14052\*01 « Demande de visa pour un long séjour »

#### Pièces justificatives :

##### POUR CHAQUE DEMANDEUR

- ▶ 1 formulaire
- ▶ une copie des actes d'état civil personne et établissant le lien familial avec vous et/ou à défaut, tout élément de possession d'état
- ▶ un passeport
- ▶ 2 photographies d'identité
- ▶ 99€ en monnaie locale

### ENVOI DE LA RÉPONSE DU BUREAU DES FAMILLES DE RÉFUGIÉS À VOTRE FAMILLE

### REMISE PAR LE CONSULAT D'UNE QUITTANCE DE FRAIS DE DOSSIER (justificatif dépôt dossier)

### EXAMEN DU DOSSIER PAR LES SERVICES CONSULAIRES ET LE BUREAU DES FAMILLES DE RÉFUGIÉS

#### 🕒 Délais :

- ▶ 2 mois
- ▶ 4 à 8 mois si vérification de l'état civil

### DÉCISION POSITIVE : ACCORD POUR DÉLIVRANCE VISAS

3 mois pour arriver en France

### PAS DE RÉPONSE

Courrier /mail au bureau des familles de réfugiés / Consulat

### DÉCISION NÉGATIVE : REFUS DE DÉLIVRANCE DE VISAS

DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR MEMBRE DE FAMILLE DE RÉFUGIÉ OU DEMANDE D'ASILE

RECOURS CONTRE LE REFUS DE VISA



INFORMATIONS / CONTACTS IMPORTANTS :

### Le Bureau des familles de réfugiés

✉ Sous-direction des Visas, Ministère de l'Intérieur  
BP 43605 - 44036 Nantes Cedex 1

☎ 02 51 77 20 20

📠 02.51.77.24.46

@familles-refugies.  
iminidco-sdv@diplomatie.gouv.fr

### La Division de la protection de l'OFPROA

✉ Ofpra - Division Protection  
201 rue Carnot  
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex



Accueil du lundi au vendredi de 9 heures à 15 heures (sans rendez-vous) ou sur convocation.

### Commission de Recours contre les décisions de refus de visa

✉ BP 83609 - 44 036  
Nantes Cedex 1



INFORMATIONS / CONTACTS IMPORTANTS :

### Pour des conseils juridiques :

S'adresser auprès de la mairie ou du tribunal de grande instance de son lieu de résidence pour connaître les permanences existantes (ex : maison de la justice et du droit, centres départementaux d'accès au droit, points d'accès aux droits...).